

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 26 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 20 NOVEMBRE 2025
Date d'affichage : 21 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + LEBBAADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + GLORIA D. + BUONGIORNO G + CHATELLAIN J. + CASABIANCA M. + BOCQUILLION R. + GARCIA M.

EXCUSES : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + MAYEUX M., 3ème Adjointe + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + CLOSSE E. + PERNAK C. qui donne pouvoir à GIRARD J.C. + KRYSZTOF J. + DELBECQ D.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme PERTOLDI C.

Délibération N° 2025-06-06

O B J E T

Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service chargé de la maintenance et de l'entretien technique des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix « POUR »),

DECIDE

Le recrutement de **deux** agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 3 mois du 1^{er} décembre 2025 au 28 février 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures**.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle sur un emploi similaire.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 367**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Prefecture le 27/11/2025
Fait en séance les jour, mois et an que dessus. Publiée ou notifiée le 27/11/2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Claudine PERTOLDI

Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK

